



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

Date convocation : 06/06/2024
Affichage : 06/06/2024

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

**Objet : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU SEIN DE L'ASSOCIATION CPTS DES SOURCES DE L'ALLIER :**

Monsieur le Président précise que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association "CPTS des Sources de l'Allier" créée dans le cadre de la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

A cette occasion, le Conseil Communautaire a désigné les personnes suivantes pour représenter la CCHAM au sein de l'Association (Titulaire : Patrice CLAVEL / Suppléant : Jean-Louis BRUN).

Monsieur Patrice CLAVEL ayant demandé à être remplacé, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner de nouveaux représentants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE les membres suivants pour représenter la CCHAM au sein de l'association "CPTS des Sources de l'Allier" :

- Titulaire : Jean-Louis BRUN
- Suppléant : Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Margeride
Le Président

Francis CHABALIER

